

## **Règlement intérieur:**

### *Préambule*

*Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association*

*« L'avis du Fauga » dont le siège est situé au 8 chemin de la Palanquette 31410 Le Fauga et dont les objets sont :*

- d'être un centre d'information, de défense des droits et intérêts des Faugatiens*
- de participer à la vie associative, culturelle et sportive du Fauga*
- de participer à des actions de bienfaisance*

*Ce règlement ne saurait s'y substituer. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouveau membre.*

### *Titre I – Les membres*

#### *Article 1 – Composition*

*L'association « L'Avis Du Fauga » est composée des membres suivants :*

- membres d'honneur*
- membres bienfaiteurs*
- membres de droits (composant le Conseil d'Administration)*
- membres actifs*

#### *Article 2 – Cotisation*

*Seuls les membres bienfaiteurs sont dispensés de la cotisation annuelle. L'ensemble des autres membres de l'association doivent s'acquitter de cette cotisation.*

*Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration. Pour l'année 2014 le montant de la cotisation dû pour l'année entière est fixé à : Quinze €uros par personne*

*Le versement doit être effectué au plus tard un mois après la date anniversaire de l'adhésion.*

*Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.*

#### *Article 3 – Admission de nouveaux membres*

*L'association « L'Avis Du Fauga » a vocation à accueillir à tout moment de nouveaux membres. Les personnes désirant adhérer doivent respecter la procédure d'admission suivante :*

- approuver les statuts et le règlement intérieur de l'association. Le nouveau membre valide son approbation sur le bulletin d'adhésion. Pour les mineurs le bulletin doit être validé par le représentant légal,*
- être agréé par le Conseil d'Administration de l'association qui se réserve le droit d'entrée,*
- s'acquitter du montant de la cotisation.*

#### *Article 4 – Exclusion*

*Conformément à l'article 10 des statuts de l'association « L'Avis Du Fauga », les motifs suivants peuvent déclencher la procédure d'exclusion d'un membre :*

- refus du paiement de la cotisation*
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association*
- non respect des statuts et/ou du présent règlement*
- tout autre motif pouvant porter préjudice aux intérêts moraux et/ou matériels de l'association*

*Cette exclusion entraînant radiation est prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité des voix (article 12 des statuts).*

*Le membre est convoqué par lettre recommandée avec Accusé de Réception quinze jours avant la date de la réunion du Conseil d'Administration. Cette lettre comporte les motifs de la demande de radiation. L'intéressé peut se faire assister d'une personne de l'association de son choix. Aucun remboursement de cotisation n'est dû au membre radié.*

#### *Article 5 – Démission – Décès*

*Conformément à l'article 10 des statuts de l'association « L'Avis Du Fauga », le membre démissionnaire doit adresser sa décision par lettre recommandée avec Accusé de Réception adressée au Président de l'association.*

*Le membre est également considéré démissionnaire s'il n'a pas réglé sa cotisation dans le délai de un mois à compter de la date d'exigibilité de celle-ci. Aucune restitution de tout ou partie de la cotisation n'est due au membre démissionnaire.*

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne. Aucune restitution de tout ou partie de la cotisation du défunt n'est due aux ayants droits.

## Titre II – Fonctionnement de l'association

### Article 6 – Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'association « l'Avis Du Fauga » se compose de 4 membres élus conformément à l'article 11 des statuts. Il assure le bon fonctionnement de l'association et applique les décisions prises au cours des Assemblées Générales comme par exemple le vote du budget, les orientations de l'association et le respect de ses objets.

Toute personne physique ou morale, de droit privé ou public, a le droit d'être administrateur. Les salariés de l'association, s'ils existent, peuvent également faire partie du Conseil d'Administration aux conditions suivantes :

- ils ne doivent pas représenter plus du quart de ses membres
- ils siègent au Conseil d'Administration en tant que représentants élus du personnel.

Conformément aux articles 12, 13 et 14 des statuts, le Conseil d'Administration est réuni sur convocation de son Président. Cette convocation s'accompagne de l'ordre du jour et éventuellement d'un pouvoir de représentation.

Tous les documents utiles à la tenue du conseil sont mis à la disposition des membres. L'ensemble des membres présents sont tenus de remplir la feuille de présence et d'émargement. Il est systématiquement rédigé un procès-verbal de séance. Le rédacteur de ce P.V. est le secrétaire ou, à défaut, toute personne désignée par le Président.

### Article 7 – Assemblée Générale ordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association « l'Avis Du Fauga », l'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont convoqués et ont droit de vote. Les mineurs ont également droit de vote à partir de l'âge de 16 ans. Le secrétaire de séance est le secrétaire du Conseil d'Administration ou, à défaut, toute personne désignée par le Président.

Lors de l'Assemblée Générale, il est notamment présenté le bilan financier de l'année N-1, le bilan associatif, le bilan culturel, le bilan des diverses manifestations organisées par l'association, le bilan des actions d'information...

Le bilan financier doit obligatoirement être approuvé par la majorité des membres présents ou représentés. C'est lors de cette assemblée que le montant des cotisations est fixé.

### Article 8 – Assemblée Générale extraordinaire

Conformément, et dans les conditions prévues à l'article 14 des statuts, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

Les conditions de secrétariat, de vote, d'âge et de procuration sont identiques à celles requises en Assemblée Générale ordinaire.

### Article 9 – Assurance

L'association « l'Avis Du Fauga » contracte une police d'assurance auprès de la compagnie « LA MACIF » sous le numéro 12035821 à l'agence de MURET 31600. Echéance: avril

**Un exemplaire des clauses particulières du contrat d'assurance est conservé au siège de l'association et y est consultable sur demande.**

### Article 10 – Compte bancaire

L'association « l'Avis Du Fauga » a ouvert un compte bancaire aux fins de sa gestion financière auprès de « La Société Générale » agence de PORTET sur GARONNE 31120, sous le numéro 30003 01639 00037260631 36.

## Titre III – Dispositions diverses

### Article 11 – Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur de l'association est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 15 des statuts. Il est présenté à la première séance de l'Assemblée Générale et est entériné par les membres présents. Ce Règlement peut être modifié ou révisé à la demande des membres de l'association et sur proposition du Conseil d'Administration lors d'une Assemblée Générale. Le Règlement Intérieur modifié est adressé à tous les membres de l'association par lettre ou affichage dans un délai de un mois suivant la date de la modification.

Article 12 – Le présent Règlement est établi ce jour, le 25 septembre 2013 par les membres fondateurs de l'association « l'Avis Du Fauga » et fait acte de foi.